



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

OBJET	Règlement intérieur du temps de travail au Syndicat Mixte des nappes souterraines	
Nombre de Conseillers en exercice : 6 Présents : 5 Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 1 – 08/11/2022		Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, le Bureau du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collèges suivants – Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, Communautés de Communes, Syndicats Intercommunaux et Mixtes, Communes - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du Syndicat Mixte, 1 Impasse de la Vigneronne à Perpignan, sous la présidence de Nicolas GARCIA

Présents : MMES Marie CABRERA – Martine ROLLAND
MM Nicolas GARCIA – Théophile MARTINEZ – Ali HARIBOU

Excusés : M. Patrick CASADEVALL

Absents :



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vue la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vue la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatifs aux congés annuels ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°3 du 3 juin 2010 du Bureau du Syndicat Mixte des nappes de la plaine du Roussillon instaurant relatif au Règlement intérieur du temps de travail ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 11/10/2022.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Président expose que le Règlement intérieur du temps de travail représente un outil fondamental pour la gestion du personnel et le pour le bon fonctionnement du Syndicat Mixte. Lors de la séance du 3 juin 2010, un premier règlement a été adopté.

Conformément à la loi du 6 août 2019 et à la circulaire du 6 octobre 2021 il apparaît nécessaire de le faire évoluer et d'en adopter un nouveau. Ce dernier est consultable sur notre site intranet et peut vous être transmis sur simple demande.



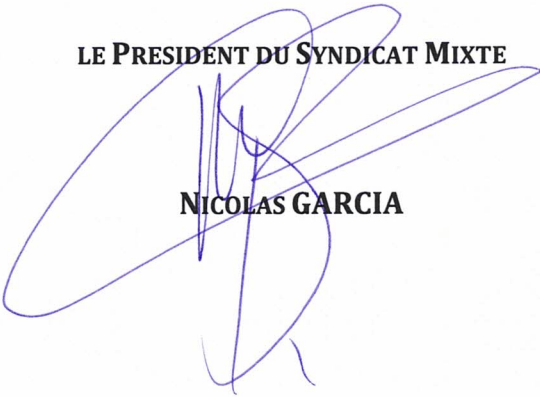
En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Bureau Syndical :

- **ADOpte** le Règlement intérieur de la gestion du temps de travail pour une date d'effet à compter du 01/01/2023.

Fait et délibéré à Perpignan, le - 8 NOV. 2022

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

OBJET	Demande de subventions auprès de la Région et de l'Agence de l'Eau - Année 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 6 Présents : 5 Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 2 - 08/11/2022	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, le Bureau du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collèges suivants – Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, Communautés de Communes, Syndicats Intercommunaux et Mixtes, Communes - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du Syndicat Mixte, 1 Impasse de la Vigneronne à Perpignan, sous la présidence de Nicolas GARCIA

Présents : MMES Marie CABRERA – Martine ROLLAND
MM Nicolas GARCIA – Théophile MARTINEZ – Ali HARIBOU

Excusés : M. Patrick CASADEVALL

Absents :



Le Président expose que la Région et l'Agence de l'Eau mènent une politique de soutien aux actions pour la gestion et la préservation de la ressource en eau.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon peut bénéficier d'aides financières pour son fonctionnement (financement partiel des différents postes) ainsi que pour la réalisation d'actions spécifiques (études relatives au SAGE, travaux, etc...).



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Bureau Syndical :

- **AUTORISE** le Président à solliciter l'Agence de l'Eau et la Région, au titre de l'année 2023, pour une participation la plus élevée possible au financement des frais inhérents au fonctionnement (dont le financement partiel des postes), aux investissements, à la réalisation du SAGE et aux actions techniques spécifiques visant à la protection et la gestion de la ressource qui auront fait l'objet d'une délibération du Comité ou du Bureau Syndical.

Fait et délibéré à Perpignan, le **8 NOV. 2022**

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

OBJET	Convention pour la réalisation de travaux sur des parcelles appartenant au SMIPEP	
Nombre de Conseillers en exercice : 6 Présents : 5 Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 3 – 08/11/2022	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le	

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, le Bureau du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collèges suivants – Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, Communautés de Communes, Syndicats Intercommunaux et Mixtes, Communes - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du Syndicat Mixte, 1 Impasse de la Vigneronne à Perpignan, sous la présidence de Nicolas GARCIA

Présents : MMES Marie CABRERA – Martine ROLLAND
MM Nicolas GARCIA – Théophile MARTINEZ – Ali HARIBOU

Excusés : M. Patrick CASADEVALL

Absents :



Le Président expose qu'en 2021, Le Syndicat Mixte des nappes de la plaine du Roussillon (SMNPR) a finalisé une étude visant à améliorer les modalités de prélèvements sur la bordure à même de prévenir les intrusions salines. Parallèlement, un renforcement du suivi quantitatif et qualitatif apparaît également nécessaire. Dans ce cadre, la réalisation de travaux est nécessaire. Ils ont été actés par le Comité Syndical du 24/03/2022 (délibération n°6).

Ces travaux doivent être réalisés sur des parcelles appartenant au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Leucate - Le Barcarès (SMIPEP). Ils consistent en :

- La réalisation d'un nouveau piézomètre dans l'enceinte de la centralisatrice du SMIPEP où deux ouvrages gérés par le SMNPR sont déjà présents. Ce nouvel ouvrage, dans la nappe « N3 » permettrait de mettre en évidence d'éventuels mécanismes de transfert entre les nappes peu profondes et les nappes Pliocène exploitées pour la production d'eau potable dans le secteur.
- L'utiliser comme ouvrage de surveillance le forage F5N3 appartenant au SMIPEP mais abandonnés en 2003. Cet ouvrage apparaît en effet particulièrement intéressant puisque situé entre le champ captant stratégique du SMIPEP de « Saint-Laurent Saint-Hippolyte » et un secteur fortement pollué par les intrusions salines plus à l'Est. L'utilisation de cet ouvrage nécessiterait des travaux de réhabilitation (avec réduction de diamètre).
- La réalisation d'un nouveau piézomètre / qualitomètre à proximité immédiate du forage F5N3 dans les nappes peu profondes, là encore, cet ouvrage permettrait d'identifier d'éventuels transferts locaux entre nappes quaternaires et nappes Pliocène.

Pour réaliser ces travaux, il convient de passer une convention avec le SMIPEP, propriétaire des parcelles concernées et de l'ouvrage F5N3. La convention proposée, ci-jointe, indique notamment que les travaux réalisés sont à la charge du SMNPR, que les ouvrages sont propriété du SMIPEP, et que ce dernier les met à disposition du SMNPR pour un usage exclusif.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Bureau Syndical :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe.

Fait et délibéré à Perpignan, le - 8 NOV. 2022

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

OBJET	Convention pour la réalisation de travaux de rebouchage de forages	
Nombre de Conseillers en exercice : 6 Présents : 5 Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 4 – 08/11/2022	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le	

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, le Bureau du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collèges suivants – Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, Communautés de Communes, Syndicats Intercommunaux et Mixtes, Communes - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du Syndicat Mixte, 1 Impasse de la Vigneronne à Perpignan, sous la présidence de Nicolas GARCIA

Présents : MMES Marie CABRERA – Martine ROLLAND
MM Nicolas GARCIA – Théophile MARTINEZ – Ali HARIBOU

Excusés : M. Patrick CASADEVALL

Absents :



Le Président expose que les forages abandonnés et défectueux constituent des fenêtres ouvertes sur les nappes de la plaine du Roussillon et peuvent ainsi faciliter le transfert rapide de polluants vers les eaux souterraines.

Afin que les collectivités se montrent exemplaires sur la gestion de leurs forages, le Syndicat Mixte réalise depuis 2012 des diagnostics et travaux sur les ouvrages publics.

En 2015, une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a été portée par le Syndicat Mixte afin d'agir également sur les forages privés, notamment dans les secteurs les plus sensibles. En 2020, le Syndicat Mixte a porté un dossier de renouvellement de la DIG pour 5 années supplémentaires. Celle-ci a été renouvelée par arrêté préfectoral fin 2020.

Lors du Comité Syndical du 11 février 2022, il a été décidé de réaliser en 2022 des travaux de rebouchage sur des forages publics et privés (délibération n°5). Afin de pouvoir réaliser ces travaux il est nécessaire de passer une convention avec les propriétaires des ouvrages concernés.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Bureau Syndical :

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec les propriétaires concernés par les travaux de rebouchage tels que définis par la délibération n°5 du 11/02/2022, selon le modèle joint.

Fait et délibéré à Perpignan, le - 8 NOV. 2022

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

OBJET	Nomination d'un représentant du Syndicat Mixte des nappes au Copil de l'étude de restauration de la Têt
Nombre de Conseillers en exercice : 6 Présents : 5 Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 5 – 08/11/2022	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, le Bureau du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collèges suivants – Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, Communautés de Communes, Syndicats Intercommunaux et Mixtes, Communes - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du Syndicat Mixte, 1 Impasse de la Vigneronne à Perpignan, sous la présidence de Nicolas GARCIA

Présents : MMES Marie CABRERA – Martine ROLLAND
MM Nicolas GARCIA – Théophile MARTINEZ – Ali HARIBOU

Excusés : M. Patrick CASADEVALL

Absents :



Le Président expose que le Syndicat Mixte Têt Bassin Versant réalise actuellement une étude visant à restaurer le lit de la Têt entre Nefiach et Perpignan. Pour ce faire, il a constitué un Comité de Pilotage (Copil), qui devra notamment se positionner sur les orientations et scénarios à mettre en œuvre.

Les liens entre la Têt et les nappes de la plaine du Roussillon étant très étroits, le Syndicat Mixte des nappes est bien entendu associé à cette étude. Aussi, il est demandé au Syndicat Mixte des nappes de nommer son représentant au Copil de l'étude de restauration du lit de la Têt.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Bureau Syndical :

- **NOMME** Denis OLIVE comme représentant au COPIL de l'étude de restauration du lit de la Têt.

Fait et délibéré à Perpignan, le - 8 NOV. 2022

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA